

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 27/06/2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept juin à dix neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le dix-neuf juin deux mille dix sept, se sont réunis à Dompaire (Salle polyvalente).

Présents :

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - BURTE Frédéric (Remicourt S) – CHAPELIER Thierry - CHERPITEL Philippe - CHIARAVALLI Danièle - CLAUDEL Fabrice (Bouzemont S) – CLAUDEL Jean-Marie – CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette – COUSOT Gérard – COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - DAVAL Philippe - DEL Michel – DELLUPO Colette - DESCHASEAUX Chantal - DESCOURT Paul (Ahéville S) – DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRY Jean-Luc - FRANQUEVILLE Joachim – FY Patrice –GEORGES Lina - GERARD Jean-Claude - GREPINET Gérard (S) –HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - LACOURT Gisèle (Xaronval S) – LAIBE Jean-François – LE DREAU Georges - LEROY Raymond (Dommartin Bs S) LITAIZE Jean-Claude - MAIRE Claude - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie – MARA Hervé – MARCHAL Marie – MARCHAL-LABAYE Christine - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis – NICOLAS Corinne – NICOLAS Philippe - NOEL Gérard– NOEL Pascal (Pierrefitte S) – OSWALD André - PERREIN Philippe –PERRIN Ervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves – SERDET Daniel – SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude – THIERY Jean-Luc - THOUVENIN Christian – TISSIER Philippe - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François - WITCZAK Christophe (Baudricourt S).

Absents excusés : AUBRY Pascal - BARBIER Élisabeth - CHARLES Bernard - CHERRIER Didier - CITOYEN Patrick - CUSSENOT Bernadette - DARTOIS Yves - FERRATIER Philippe - FORTERRE Michel - GAND Jean-Michel - GIRON Philippe - GODARD Alain – ITHIER André - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - MAILLARD Dominique - MOREL Gérard - PERRIN Denny – POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick – RENAULT Gilbert - THOMAS Jean-Marie –TOCQUARD Roland - TRELAT Janine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BARBIER Élisabeth à CHIARAVALLI Danièle, de CHARLES Bernard à PICARD Christian, de CITOYEN Patrick à PERRIN Ervé, de FERRATIER Philippe à DELLUPO Colette, de FORTERRE Michel à VAUBOURG Jean, de JAMIS Patrice à FY Patrice, de MAILLARD Dominique et BISCH Stéphane, de MOREL Gérard à CROCHETET Pascal, de PERRIN Denny à THOUVENIN Christian, de PREAUT Marie-Laure à VIDAL Françoise, de PREVOT-PIERRE David à NICOLAS Corinne, de RENAULT Gilbert à OSWALD André, de THOMAS Jean-Marie à MARULIER Gérard, de TRELAT Janine à HURIOT Joris.

Secrétaire de séance : CLEMENT Valérie

Quorum : 85 présents + 14 pouvoirs = 99 votants.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-46 du 07/04/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association du verger conservatoire de Velotte et Taignécourt ;
 - **Décision n°2017-47 du 25/04/17** : Signature d'une convention d'objectif avec l'association Effort Basket Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-48 du 26/04/17** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau avec l'association « Cie Rêve Général ! » ;
 - **Décision n°2017-49 du 27/04/17** : Fixation du prix horaire de la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier de Ravenel (145,57 €) pour l'année 2017 ;
 - **Décision n°2017-50 du 27/04/17** : Fixation de la redevance d'utilisation de la station de transit au Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges (9 € la tonne pour tout déchet relevant de l'autorité du SMD qui transitera par ce site) pour l'année 2017 ;
 - **Décision n°2017-51 du 09/05/17** : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne ;
 - **Décision n°2017-52 du 09/05/17** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Plateforme d'initiative Vosges Centre Ouest » ;
 - **Décision n°2017-53 du 29/05/17** : Signature d'une convention tripartite de partenariat avec « Jeunesses Musicales de France de Mirecourt » et la commune de Mirecourt ;

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-09 du 14/04/17** : Plan de financement de la rénovation de la piste de saut en longueur et triple saut du stade intercommunal de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-10 du 14/04/17** : Plan de financement de l'opération d'assainissement collectif sur la commune de Bouxières aux Bois ;
 - **Décision n°2017-11 du 14/04/17** : Plan de financement de l'opération d'assainissement collectif sur les communes de Bettegney Saint Brice et Regney ;
 - **Décision n°2017-12 du 14/04/17** : Précisions concernant les emplois à temps non complet occupés par les agents de la Communauté de Communes ;
 - **Décision n°2017-13 du 24/04/17** : Plan de financement de l'étude sur les compétences scolaires ;
 - **Décision n°2017-14 du 09/05/17** : Plan de financement du projet d'amélioration du système d'hygrométrie du musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
 - **Décision n°2017-15 du 09/05/17** : Plan de financement du projet d'installation d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers au sein de l'ex-atelier Gérôme ;
 - **Décision n°2017-16 du 09/05/17** : Plan de financement de l'opération de travaux de restauration et de renaturation de l'Ilon et de ses affluents ;
 - **Décision n°2017-17 du 23/05/17** : Acquisition d'un violon pour la collection instrumentale du musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;

VOTE : unanimité

I. Finances et administration générale

I.1. Modification des statuts à compter du 1er janvier 2018

Le Président présente aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompair (voir annexe I ci-jointe).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Il précise que cette modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté et propose aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

Il précise que chaque conseil municipal des communes membres dispose de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable aux modifications proposées ;
- adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompair à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- charge le Président de transmettre la présente délibération à chaque commune membre qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification des présentes pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

1.2. Détermination de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes adoptées par le conseil lors de cette même réunion.

Il précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève depuis la loi MAPTAM de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018 comme indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe).

1.3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017

Le Président précise qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application l'article L.2336-3 (contributions) et de l'article L. 2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

FPIC pour l'année 2017 :

- | | |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| - Prélèvement de l'ensemble intercommunal : | 0 € |
| - Reversement au profit de l'ensemble intercommunal : | 585 310 € |
| - Solde de l'ensemble intercommunal : | 585 310 € |

Il propose d'adopter la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3) :

L'attribution est partagée entre la CCMD et ses communes membres, en s'écartant au maximum de **30% de la répartition de droit commun**.

Il explique que la mise en œuvre de cette répartition dérogatoire du FPIC nécessite une délibération de la CCMD statuant à la majorité des deux tiers des suffrages.

	Droit commun 2017	Droit commun 2016	delta
CCMD	192 083 €	176 814 €	15 269 €
78 communes	393 227 €	388 957 €	4 270 €
TOTAL	585 310 €	565 771 €	19 539 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Répartition dérogatoire : 249 708 € CCMD (30% en + par rapport au droit commun)
335 602 € à répartir aux 78 communes membres
soit 14,65% en moins pour les communes par rapport au droit commun

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'appliquer la répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers », à savoir que la communauté de communes percevra la somme de 249 708 € (+30% par rapport au droit commun) et les communes recevront la somme de 335 602 € (répartie en fonction des mêmes critères que le droit commun) conformément au tableau en annexe n°3.
- que chaque année sera dressé un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

1.4. Précisions sur indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté la délibération du 9 janvier 2017 fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Il indique que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités a évolué et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Il précise que l'indice brut terminal de la fonction publique est encore susceptible d'évoluer très prochainement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de verser une indemnité à son Président, Monsieur Yves SEJOURNE, calculée comme suit : 80 % de l'indemnité maximale pour la strate de population du groupement (20 000 à 49 999 hab.) soit 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- décide de verser une indemnité à ses 11 Vice-présidents, MM. et Mmes Jean-Marie THOMAS, Denis BASTIEN, Stéphane BISCH, Gérard MARULIER, Nathalie BABOUHOT, François MARTIN, Jean-Luc HUEL, Georges LE DREAU, Dominique MAILLARD, Edwige HENRION et Colette COMESSE DAUTREY, calculée comme suit : 60 % de l'indemnité maximale pour la strate de population du groupement (20 000 à 49 999 hab.) soit 14,838 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les crédits sont ou seront inscrits à l'article 6531 du budget principal.

1.5. Tableau des effectifs

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 98 voix pour et 1 abstention :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif au 1er juillet 2017 à temps non complet, soit 27 h 00 hebdomadaires
- précise que les crédits sont prévus au budget.
- décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise au tableau des emplois
- précise la date d'effet au 1er juillet 2017.

1.6. Protection fonctionnelle d'un agent

Conformément à l'article 11 de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983, « l'Administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder la protection fonctionnelle à un agent.

1.7. Décision modificative n°1/2017 du budget principal

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative du budget principal 2017 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
CHAP 041-2313-OPFI	864,00 €	CHAP 041-2314-OPFI	864,00 €
CHAP041-1341-OPFI	29 703,00 €	CHAP 041-1331-OPFI	29 703,00 €
TOTAL GENERAL	30 567,00 €	TOTAL GENERAL	30 567,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
011-6132-020	800,00 €	73-7325-01	-412 805,00 €
011-6182-020	2 179,00 €	73-73223-01	412 805,00 €
011-615221-212	10 121,00 €	74- 744-212	1 800,00 €
011-637-020	7 736,00 €	74-74718-212	4 217,00 €
011-611-95	2 000,00 €	77-7788-020	17 819,00 €
011-6238-023	1 000,00 €		
65-6554-90	- 4 000,00 €		
65-6574-90	4 000,00 €		
65-6574-025	- 2 140,00 €		
011-60632-40	2 140,00 €		
TOTAL GENERAL	23 836,00 €	TOTAL GENERAL	23 836,00 €

1.8. Règlement intérieur du conseil de communauté

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du conseil de communauté.

2. Règlement du service de collecte des déchets des ménages et déchèterie

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du service de collecte des déchets des ménages et déchèterie.

3. Assainissement

3.1. Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

3.2. Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

4. Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse (fusion de 2 contrats préexistants) avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont les actions sont les suivantes :

- Coordination et pilotage d'une politique enfance jeunesse à l'échelle de la communauté de communes ;
- Multi-accueil Les P'tits Diables ;
- Multi-accueil Pap'illon (à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Micro crèche à Madegney.
- Relais d'assistantes maternelles ;
- Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- Accueil de loisirs du Xaintois (d'intérêt communautaire) ;
- Ludothèque intercommunale.

5. Point supplémentaire : Majoration suite à raccordement non-conforme d'un branchement assainissement existant

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer au 1^{er} juillet 2017 la majoration équivalente à 100% du montant en €HT/m³ de la redevance assainissement collectif pour les propriétaires des immeubles dont les raccordements existants sont non-conformes et qui ne se sont pas remis en conformité dans le délai de 6 mois.

6. Point supplémentaire : École d'Oelleville – Semaine 4 jours

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 3 contre, 94 voix pour et 2 abstentions, décide de revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017 et de demander une modification des horaires du temps d'enseignement.

7. Point supplémentaire : Modalités de défraiement des jurys d'examen de l'école de musique intercommunale

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'octroyer une indemnité forfaitaire de 100 euros aux membres du jury de l'école de musique intercommunale.

8. Point supplémentaire : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 94 voix pour et 5 abstentions, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

9. Point supplémentaire : Concours de logo et concours de photos

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser une somme de 500 euros au vainqueur du concours de logo et une somme de 300 euros au vainqueur du concours de photos.

10. Point supplémentaire : Aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay

Le Président présente le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay.
Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Montant HT	Participation	Montant
Acquisition + Travaux + Prestations intellectuelles et frais financiers	360 104,00 €	DETR	90 000,00 €
		Cessions	204 000,00 €
		Autofinancement	66 104,00 €
Total	360 104,00 €	Total	360 104,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide de charger le Président de solliciter l'aide de la DETR pour le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à Poussay ;

11. Point supplémentaire : Délégation de l'animation liée à la mobilité au SM du SCoT des Vosges Centrales

Le Président explique aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, travaille depuis 2003 à promouvoir l'éco-mobilité à divers niveaux :

1. Dans les documents d'urbanisme, le SCoT a toujours orienté l'aménagement du territoire, vers une densification de l'habitat, un développement des modes doux et une mixité des activités pour minimiser les distances entre l'offre et la demande de services aux personnes
2. Dans l'offre de service en faveur de l'éco-mobilité, le Syndicat a développé - en partenariat avec le PETER et la CAE - une plateforme Internet multimodale pour mieux communiquer sur les initiatives du territoires (à commencer par les offres de transports en commun existants), et pour faciliter l'essor du covoiturage.
3. En terme de stratégie de mobilité territoriale, le Syndicat participe à la co-construction d'un schéma structurant de la mobilité, des transports et des communications numériques avec l'ensemble des partenaires de la Grande Région.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Syndicat souhaiterait renforcer ses actions d'animation et sollicite la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour s'inscrire dans la co-maîtrise d'ouvrage de la plateforme Internet et de s'associer au Syndicat pour candidater à l'appel à projet régional « Ambassadeur de la Mobilité ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 996 voix pour et 3 abstentions :
ACCEPTÉ de devenir co-maître d'ouvrage de la plateforme Internet dédiée à la mobilité,
AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales pour la gestion de la dite plateforme,
ACCEPTÉ de déléguer l'animation territoriale liée à la mobilité au Syndicat Mixte,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

AUTORISE, à ce titre, le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales de candidater au nom de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire à l'appel à projets régional « Ambassadeur de la Mobilité »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les demandes de subventions au Conseil Régional du Grand Est, à l'ADEME et à tout autre organisme compétent en la matière, ainsi que tout document relatif à cette démarche.

12. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h30.

Projets de STATUTS
à compter du 1^{er} janvier 2018

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3) Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement

6.1. Assainissement collectif

Etude d'un schéma directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune.

Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

6.2. Assainissement non collectif

Contrôle des installations.

Travaux de réhabilitation des installations.

7° Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Education artistique et culturelle :

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

2° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

3° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :

Pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

- Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).
- Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).
- Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

D) DELEGATION DE COMPETENCE

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

Note d'information sur les statuts 2018

Cette note est destinée à **détailler le contenu des compétences communautaires et notamment à indiquer l'intérêt communautaire** (texte en italique et en bleu) à compter du 1^{er} janvier 2017, qu'il est proposé de fixer par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**1° Aménagement de l'espace****RAPPEL : Libellé des statuts :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- *SCoT*
- *PLUi non retenu par délibérations des conseils municipaux.*

2° Développement économique**RAPPEL : Libellé des statuts :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2.1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- *Promotion des atouts économiques du territoire.*
- *Acquisition, construction, réhabilitation, entretien, gestion de bâtiments relais et de locaux commerciaux de type «multi-services».*
- *Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises.*
- *Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.*
- *Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi dans le cadre de la mission locale compétente sur le territoire.*
- *Aide au développement et à la diversification en matière d'accueil touristique.*

2.2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale :

- *Zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine.*
- *Zone d'activités à Poussay (route de Neufchâteau).*
- *Zone d'activités ECB à Poussay.*
- *Zone d'activités Saint Maurice à Mirecourt.*
- *Zone d'activités à Hennecourt.*
- *Zone d'activités du «Y vosgien » à Dompaire.*

2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'Opérations de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce (ou opération de même nature venant s'y substituer).*

2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

2.4.1. *Création et soutien à un office de tourisme intercommunal chargé de mettre en valeur des atouts du territoire :*

- *Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits ;*
- *Soutien, organisation et communication des animations touristiques ;*
- *Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;*
- *Promotion de l'hébergement.*

2.4.2. *Soutien logistique et/ou d'ingénierie et/ou financier aux manifestations à caractère au moins régional et/ou pluri associatives, y compris les évènements et animations à caractère culturel et de promotion du territoire.*

2.4.3. *Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.*

2.4.4. *Maîtrise d'ouvrage des manifestations permettant la promotion de la Communauté de Communes.*

2.4.5. *Portage des dispositifs de labellisation.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

RAPPEL : Libellé des statuts :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

RAPPEL : Libellé des statuts :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

RAPPEL : Libellé des statuts :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

RAPPEL : Libellé des statuts :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Actions d'amélioration des vergers familiaux.*
- *Gestion et entretien du verger de Juvaincourt et du verger de Velotte et Tatignécourt.*
- *Elaboration d'une charte environnement, d'un plan et d'une charte paysage (ou plan ou charte de même nature venant s'y substituer).*

- *Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (ou plan de même nature venant s'y substituer).*
- *Réalisation d'actions de valorisation du patrimoine naturel.*

2° Politique du logement et du cadre de vie

RAPPEL : Libellé des statuts :

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :*
 - *Mise en œuvre d'Opérations programmées de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) (ou opération de même nature venant s'y substituer) en partenariat avec l'ANAH.*
- *Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :*
 - *Campagne de soutien au ravalement de façades ;*
 - *Signalétique commune et plan de jalonnement.*

3° Politique de la ville

RAPPEL : Libellé des statuts :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.1. Equipements scolaires et périscolaires :

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Ecole à Oëlleville.*

4.2. Equipements sportifs :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Piscine ;*
- *Stades et leurs vestiaires à Madonne et Lamerey, Mirecourt, Poussay et Hymont ;*
- *Salles de sports Dervaux, Hacquard et Jean-Luc Rougé ;*
- *Salles de gymnastique Pierre Duvaux et Bey ;*
- *Tennis à Mirecourt et Mattaincourt.*

4.3. Equipements Culturels :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Pôle culturel (Dompaire) ;
- Cinéma Rio ;
- Ecole de musique ;
- Médiathèque ;
- Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
- Atelier de Luthier Gérard ;
- Maison de la musique mécanique et de la dentelle.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Petite enfance :
 - Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil :
 - multi-accueil " Les P'tits Diables " ;
 - multi-accueil " Pap'illon " ;
 - micro-crèche à Madegney.
 - Gestion du Relais Assistantes Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (ou de tout autre dispositif de même nature venant s'y substituer) ;
- Création, construction, gestion et entretien de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des personnes en difficultés dans le cadre de chantiers d'insertion ;
- Aide au financement des stages théoriques BAFAI BAFD pour des candidats habitant et exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes.

6° Assainissement

RAPPEL : Libellé des statuts :

6.1. Assainissement collectif

Etude d'un schéma directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune.

Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

6.2. Assainissement non collectif

Contrôle des installations.

Travaux de réhabilitation des installations.

7° Maisons de services au public

RAPPEL : Libellé des statuts :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- MSAP à Dompaire ;

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

RAPPEL : Libellé des statuts :

1° Education artistique et culturelle :

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

2° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

3° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :

Pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).

Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).

Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Ecole à Oëlleville.*

D) DELEGATIONS DE COMPÉTENCES

RAPPEL : Libellé des statuts :

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

FPIC 2017 Total	585 310 €
CCMD	249 708 €
Total communes	335 602 €
ABLEUVENETTES (LES)	1 670 €
AHEVILLE	1 176 €
AMBACOURT	4 394 €
AVILLERS	1 184 €
AVRAINVILLE	2 145 €
BAINVILLE-AUX-SAULES	2 903 €
BATTEXEY	546 €
BAUDRICOURT	3 311 €
BAZEGNEY	2 214 €
BEGNECOURT	3 872 €
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	3 109 €
BETTONCOURT	1 629 €
BIECOURT	1 440 €
BLEMEREY	251 €
BOCQUEGNEY	2 777 €
BOULAINCOURT	1 331 €
BOUXIERES-AUX-BOIS	3 853 €
BOUXURULLES	3 824 €
BOUZEMONT	1 254 €
CHAUFFECOURT	603 €
CHEF-HAUT	595 €
CIRCOURT	1 459 €
DAMAS-ET-BETTEGNEY	7 405 €
DERBAMONT	2 243 €
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	1 790 €
DOMMARTIN-AUX-BOIS	9 123 €
DOMPAIRE	17 658 €
DOMVALLIER	1 453 €
EVAUX-ET-MENIL	6 706 €
FRENELLE-LA-GRANDE	2 272 €
FRENELLE-LA-PETITE	598 €
GELVECOURT-ET-ADOMPT	2 443 €
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	4 523 €
GORHEY	3 879 €
GUGNEY-AUX-AULX	4 062 €
HAGECOURT	2 291 €
HAROL	10 086 €
HENNECOURT	8 206 €
HERGUGNEY	2 874 €
HYMONT	5 913 €
JORXEY	2 223 €
JUVAINCOURT	0 €
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	597 €
MADECOURT	1 051 €
MADEGNEY	2 342 €
MADONNE-ET-LAMEREY	7 426 €
MARAINVILLE-SUR-MADON	1 998 €
MARONCOURT	118 €
MATTAINCOURT	10 042 €
MAZIROT	2 813 €
MIRECOURT	78 518 €
OELLEVILLE	4 656 €
PIERREFITTE	3 107 €
PONT-SUR-MADON	4 528 €
POUSSAY	8 418 €
PUZIEUX	2 733 €

RACECOURT	3 484 €
RAMECOURT	3 046 €
RANCOURT	1 153 €
RAPEY	306 €
REGNEY	1 881 €
REMICOURT	1 338 €
REPEL	1 496 €
ROUVRES-EN-XAINTOIS	4 525 €
SAINT-PRANCHER	1 153 €
SAINT-VALLIER	2 342 €
SAVIGNY	4 225 €
THIRAU COURT	1 712 €
TOTAINVILLE	2 455 €
VALLEROY-AUX-SAULES	4 502 €
VARMONZEY	617 €
VAUBEXY	3 329 €
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	3 208 €
VILLERS	4 295 €
VILLE-SUR-ILLON	14 951 €
VOMECOURT-SUR-MADON	1 380 €
VROVILLE	2 522 €
XARONVAL	2 047 €